Mgr Vitus Huonder, évêque de Coire en Suisse, rappelle les règles liturgiques

Publié le 8 novembre 2012
4 minutes

A l'occasion de l´ouverture de l´Année de la foi Mgr **Vitus Huonder**, évêque de Coire et administrateur apostolique des cantons d'Obwald, Nidwald, Glaris, Zurich et d'une partie d'Uri, a publié une lettre pastorale intitulée *La sainte Eucharistie – Signe de l´unité* devant être lue dans toutes les églises du diocèse, dimanche 11 novembre.

L'évêque, en charge des dicastères Liturgie et Ministère et services au sein de la Conférence épiscopale suisse (CES), rappelle fermement aux prêtres et aux fidèles les règles des célébrations liturgiques. Mgr Huonder relève que le droit d'organiser la liturgie revient à la seule autorité de l'Eglise ; un prêtre ne peut pas décider de lui-même d'y ajouter, retrancher ou modifier quelque rubrique que ce soit et ne peut en aucun cas en faire un « moyen légitime de promouvoir la participation des laïcs dans la liturgie ». « Dans la liturgie, c'est Dieu le véritable auteur, concepteur et acteur, l'Eglise a un devoir de préserver le sacré à travers les siècles », précise le communiqué du diocèse de Coire. L'église paroissiale est un lieu sacré, réservé au service divin, *domus Dei*, et tout autre événement doit être exécuté dans d'autres lieux paroissiaux.

La Lettre spécifie que la **prédication** est réservée aux ministres ordonnés – évêque, prêtres ou diacres –, que l´utilisation du dialecte suisse allemand est autorisée uniquement pour des célébrations avec des enfants ou des jeunes et, que les fidèles ne doivent pas être induits en erreur, déstabilisés ou heurtés par des déclarations contre l'enseignement de l'Eglise et de la hiérarchie. Mgr Huonder insiste également sur le droit des fidèles à une liturgie sans abus, c'est-à-dire sans actions arbitraires sur le terrain. Il fait référence à la lettre pastorale publiée en 2004 dans l'Instruction *Redemptionis Sacramentum* de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, qui concède à tout catholique le droit d'attirer l'attention de l'Evêque diocésain ou du Saint-Siège sur les abus liturgiques.

Le nombre de prêtres dans le diocèse est suffisant pour assurer la célébration de la messe dominicale et les « dimanches pour les prêtres » qui sont considérés comme des jours de congé ne correspondent pas à la spiritualité sacerdotale, insiste l'évêque de Coire. D'autre part, la règle commune de l´Eglise demande aux ministres ordonnés de distribuer la Sainte Communion, et également de la porter aux malades. Concernant la confession, le sacrement exige que seul le prêtre reçoive l´aveu du pénitent et lui confère l´absolution. Une « confession » devant un laïc et sans absolution sacerdotale n´est pas un sacrement. Ces 'chemins de réconciliation' ne sont corrects que s'ils conduisent à l´absolution sacramentelle, rappelle-t-il.

Enfin, les fidèles doivent être incités à s'approcher du sacrement de l'eucharistie avec un grand respect. C'est-à-dire, exhorte Mgr Huonder, que tous doivent être attentifs aux conditions nécessaires pour recevoir la communion qui sont le baptême, la confession de la foi catholique, l´état de grâce et le jeûne eucharistique d'au moins une heure.

Le 9 novembre, au lendemain de la publication de la lettre pastorale de Mgr Huonder, Mgr **Josef Annen**, vicaire général de Zürich et Glaris, les doyens de Zürich, ainsi que Mgr **Martin Kopp**, vicaire général pour la Suisse centrale, et les doyens de Suisse centrale ont fait paraître un communiqué nuançant singulièrement la Lettre pastorale de leur évêque

En effet, expliquent-ils, si Mgr Vitus Huonder parle, au sujet de l´eucharistie, de graves abus dans le domaine de la liturgie, il y a certainement des cas particuliers où la liturgie est arbitrairement altérée et où des améliorations sont nécessaires. Dans ces cas, précisent-ils, la meilleure solution est un entretien personnel sur place. Mais ces cas isolés ne doivent pas remettre en question les pratiques

liturgiques actuelles qui constituent un acquis pour l´Eglise universelle depuis le concile Vatican II et qui sont approuvées par les évêques (autres que Mgr Huonder, NDLR). La collaboration des laïcs durant les célébrations – en communion avec le prêtre – « n´est plus à écarter, et nous leur en sommes reconnaissants », affirme sans ambages le communiqué.
Sources *: Apic/CES/bistum-chur/kath.ch – n°266 du 07/12/12*